

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau

**SÉANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt novembre à 18h31, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

Date de la convocation  
15/11/2024

Date d'affichage  
15/11/2024

**Présidence** :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

**Secrétaire de séance** :

Mme Frédérique SEVESTRE

**Participants** :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

**Absents excusés** :

Mme Evelyne GENECHUE,  
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (pouvoir à Robert DARIEN)

**Absente** :

Mme Julie DE FRANQUEVILLE

**Objet de la Délibération :**

**DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU DE LA MDEL**

Délibération n° 2024\_039

Il est rappelé que le dispositif d'aide aux bibliothèques du réseau de la MDEL par le Conseil Départemental permet de bénéficier une subvention annuelle d'un montant de 1000 € pour l'achat de mobilier.

Au titre de l'année 2024, le dossier de demande de subvention de la commune n'a pas été retenu.

Sur proposition de la commission en date du 16 octobre 2024, et sous réserve de la reconduction du dispositif en 2025,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- Décide de solliciter une subvention au titre du dispositif d'aide aux bibliothèques du réseau de la MDEL par le Conseil Départemental pour 2025.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives et comptables relatives à ce dossier.

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr)
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Robert DARIEN

